



Association Bagnolaise d'Information- ABI

Répertoire National des Associations N° W831002314

Membre Union Départementale pour la Sauvegarde Vie, Nature, Environnement-UDVN83

Affiliée France Nature Environnement et Air PACA

Agréée Protection Environnement Var

(Arrêtés préfectoraux 3/03/2009 et 27/11/2013)

COMPTE RENDU commenté de la REUNION avec le SMIDDEV et VEOLIA du Mercredi 27 février 2019 à 10h30 au siège du SMIDDEV, Impasse Thomas Edison, 83600 Fréjus.

Etaient présents :

M. GRAILLE, Directeur général du SMIDDEV

Mme FLEURY Ingénieure SMIDDEV

M. EISENLHOR, Ingénieur SMIDDEV.

M. MORENON Président du SMIDDEV et Vice-Président de la CAVEM

M. INSOU Directeur Unité opérationnelle PUGET sur ARGENS de VEOLIA

M. BREISSAND Directeur du secteur VAR de VEOLIA

M. PERNOT Directeur Traitement Valorisation

M. BERARD Directeur Technique lixiviats-biomasse MARSEILLE de VEOLIA

M. BOUCHARD, Président Association Bagnolaise d'Information.

M. THOMINE, Trésorier Association Bagnolaise d'Information.

M. DUMONT, Président d'honneur de l'Association Bagnolaise d'Information.

Arrivée dans la salle de réunion du SMIDDEV : 10h38.

Mme FLEURY prétexte de ce retard pour nous informer qu'il ne sera pas possible de projeter notre Power point de présentation, support qui devait étayer notre argumentaire.

Pourtant elle avait confirmé par mél la possibilité d'utiliser cet outil numérique mais 8 minutes de retard ont suffi à changer la donne.

Mme FLEURY nous précise qu'à 11h30, il faudra mettre un terme à la Réunion parce que les membres du SMIDDEV ont d'autres obligations.

L'organisation prévue par le SMIDDEV est la suivante :

1. Réponse du SMIDDEV aux différents points soulevés dans le courrier que nous avons envoyé à la DREAL le 12 janvier avec copie au SMIDDEV, au Préfet du VAR, au Président de la CCPF et au Maire de BAGNOLS en FORÊT.
2. Observations ou questions de l'ABI, en fonction du temps restant.

Un tour de table est initié pour permettre à chaque personne de se présenter.

Les représentants du SMIDDEV reprennent chaque point que nous avons relevé :

- Absence de recouvrement des déchets avec de la terre : ils nous affirment que le défaut a été rectifié depuis le 12 janvier...
- Absence de clôture : c'est aussi réglé, on nous assure que l'enceinte du site est sécurisée.
- Absence de filet mobile pour éviter les envols : il nous est dit qu'ils seront opérationnels le 4 mars.
- Non ramassage régulier des plastiques envolés : le problème est réglé puisqu'on nous précise qu'une équipe de plusieurs personnes a déjà procédé au ramassage.



Association Bagnolaise d'Information- ABI

Répertoire National des Associations N° W831002314

Membre Union Départementale pour la Sauvegarde Vie, Nature, Environnement-UDVN83

Affiliée France Nature Environnement et Air PACA

Agréée Protection Environnement Var

(Arrêtés préfectoraux 3/03/2009 et 27/11/2013)

- Tri visuel et pré-tri aléatoires et succincts : il nous est répondu que le pré-tri est effectif mais qu'il reste très compliqué de récupérer le recyclable dans ce qui est déposé, les matelas souillés ne peuvent pas être valorisés et les matières plastiques ramassées doivent suivre les filières locales et européennes.

En conclusion, tout est réglé. Les observations faites par l'ABI n'ont plus lieu d'être et ne sont que le résultat d'un démarrage du site un peu compliqué mais tout à fait normal compte tenu des contraintes existantes.

En fait, pour les représentants du SMIDDEV, la réunion aurait pu s'arrêter là. Tout avait été dit, les solutions avaient été trouvées. Point final !!!

Stéphane THOMINE prend la parole pour affirmer que bien au contraire, rien n'est réglé. Le recouvrement reste un problème parce qu'il est partiel, on constate plutôt un mélange de terre et de déchets plutôt qu'un recouvrement de déchets par de la terre.

VEOLIA nous répond qu'il est impossible de recouvrir totalement les déchets et qu'on est dans l'obligation d'utiliser une terre « spéciale » pour effectuer ce recouvrement et que celle-ci doit être pesée si elle entre sur le site.

Commentaire de l'ABI : le recouvrement des déchets par de la terre hebdomadairement devait être une garantie pour limiter les nuisances olfactives et les envols de plastiques source de pollution environnementale. Il est facile de comprendre que les promesses faites lors de l'enquête publique risquent de ne pas être tenues. Les beaux jours et la chaleur devraient nous apporter la réponse.

Force est de constater que les 80 000 tonnes annuelles devront être en priorité des déchets pas forcément triés et que le recouvrement de terre serait une perte d'espace inacceptable.

Stéphane Thomine poursuit en précisant que le ramassage des envols aux abords du site n'est pas fait et que les plastiques se retrouvent dans les caniveaux situés à l'est et à plus de 100 mètres des limites de la décharge. Ces plastiques sont emportés dans les rivières puis dans la mer.

Il nous est répondu que c'est impossible parce que tous les plastiques sont collectés et récupérés dans un bassin situé au sud du site.

Commentaire de l'ABI : aucune des personnes présentes, hormis l'ABI, ne comprend de quoi on parle, il a fallu toute la persévérance et la détermination de Stéphane Thomine pour qu'ils finissent par accepter la réalité des faits. Fort heureusement, des photocopies illustrant les propos de Stéphane Thomine ont pu être distribuées (ce n'était pas prévu car le power point était sensé servir de support visuel à notre argumentaire).

M. EISENHOR confirme nos dires en affirmant que les caniveaux visibles sur le document s'écoulaient bien dans le bassin versant du Reyrans.



Association Bagnolaise d'Information- ABI

Répertoire National des Associations N° W831002314

Membre Union Départementale pour la Sauvegarde Vie, Nature, Environnement-UDVN83

Affiliée France Nature Environnement et Air PACA

Agréée Protection Environnement Var

(Arrêtés préfectoraux 3/03/2009 et 27/11/2013)

Les représentants de l'ABI sont disposés à conduire les responsables de VEOLIA sur le site pour leur montrer les espaces extérieurs impactés par les envols. Un rendez-vous sera pris par téléphone pour convenir d'une date.

Les représentants de VEOLIA sont curieux de savoir par où nous sommes entrés pour prendre ces photos. Nous leur assurons qu'elles ont toutes été prises en dehors de la décharge qui est une propriété privée.

Les prises de vue sont éloquentes et montrent que plastiques et emballages remplissent les caniveaux et que ce qui est déchargé par les camions, composé de produits recyclables (cartons, cagettes en bois, polystyrène...) est enfoui sans être trié malgré ce qui nous avait été dit durant l'enquête publique.

Les représentants du SMIDDEV déplorent notre façon de procéder (l'envoi d'un courrier à la Dréal, organisme de contrôle du respect de la réglementation relative aux ISDND). Ils certifient que si nous les avions contactés, ils auraient tenu compte de nos remarques et auraient rectifié les choses.

D'ailleurs, il nous est reproché de ne pas leur avoir manifesté notre désir d'être associé à la gestion de l'exploitation de la Rehausse.

William DUMONT leur rappelle qu'un courrier de l'ABI a été envoyé au Préfet dans ce sens, avec copie au SMIDDEV. Ni l'un ni l'autre n'ont daigné répondre à notre demande.

Les représentants de VEOLIA n'apprécient pas notre comportement de voyeur, qui consiste à surveiller le site avec jumelles et appareil photo. Ils se sentent espionnés et remis en question quant à la qualité de leur travail.

Stéphane THOMINE rappelle que l'ABI n'a jamais été favorable à la réouverture de la décharge et qu'elle ne s'en ait jamais caché. Lors de l'enquête publique, et devant nos remarques, il nous a été répondu « c'est votre parole contre la nôtre ». Depuis l'ouverture, l'heure n'est plus aux paroles mais aux actes et notre seul moyen de faire savoir ce qui se passe réellement est de montrer les preuves en images de ce que nous affirmons. C'est le seul moyen que nous avons trouvé pour faire valoir notre statut d'Association agréée Protection de l'Environnement puisque nos demandes pour être considéré comme partenaires dans la gestion et le traitement des déchets ont été ignorées.

L'ABI a bien conscience de la nécessité de traiter les déchets que notre société produit en quantité astronomique. Toutefois, notre rôle est de veiller à la stricte application des textes réglementaires relatifs à l'exploitation d'une ISDND.

Stéphane THOMINE signale la présence sur le site de plusieurs centaines de goélands qui viennent s'alimenter dans la décharge. Il demande aux personnes présentes quelles mesures ont été mises en œuvre pour lutter contre leur prolifération. Les représentants du SMIDDEV ne peuvent que reconnaître cette situation. M. MORENON rappelle que les goélands sont une espèce protégée et qu'il n'est pas aisé de lutter contre leur prolifération.

Commentaire de l'ABI : *L'arrêté ministériel du 15/02/2016 et l'arrêté préfectoral du 29/06/2018 définissent très clairement l'obligation faite à l'exploitant de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la prolifération des rongeurs, des insectes et des oiseaux. Constaté la présence de cette espèce invasive est insuffisant, nous attendons que des mesures soient effectivement prises, dans la durée, pour diminuer l'impact de ces volatiles sur l'Environnement ainsi que les milieux urbanisés.*



Association Bagnolaise d'Information- ABI

Répertoire National des Associations N° W831002314

Membre Union Départementale pour la Sauvegarde Vie, Nature, Environnement-UDVN83

Affiliée France Nature Environnement et Air PACA

Agréée Protection Environnement Var

(Arrêtés préfectoraux 3/03/2009 et 27/11/2013)

Une étude a comparé le taux de reproduction des oiseaux se nourrissant principalement sur les décharges avec celui d'autres oiseaux, nichant plus loin et ayant des habitudes alimentaires diversifiées. Les études confirment que les goélands fréquentent, avec encore plus d'assiduité, les décharges en période de nidification. De plus les couvées des oiseaux nourris de nos déchets sont plus nombreuses, leurs œufs sont plus gros et leurs poussins ont de meilleures chances de survie que les autres. (Duhem et al. 2002) A terme, cette situation risque d'entraîner une explosion démographique de la population de goélands et entraîner des nuisances susceptibles d'impacter les habitants des villes côtières ainsi que les touristes de passage.

La collecte séparée des biodéchets devrait priver les goélands d'une nourriture variée et très appréciée et réduire la production de lixiviats, cause fréquente de pollution des sols et de l'eau.

René Bouchard cite quelques déclarations faites par le SMIDDEV lors de la Réunion publique du 6 avril 2018 et demande ce qu'il en est aujourd'hui :

« La collecte séparative des biodéchets va être étendue aux cantines scolaires et aux restaurants. »

Le SMIDDEV nous informe que c'est en cours :

cela fonctionne à Puget sur Argens pour les cantines scolaires et le centre de loisirs ainsi que dans les cantines des écoles de Saint Raphaël depuis décembre 2018.

Cela fonctionnera en septembre 2019 à Fréjus et Roquebrune sur Argens.

Il est précisé que la responsabilité de la collecte des déchets incombe aux collectivités, le SMIDDEV n'est responsable que du traitement (recyclage et enfouissement) de ces déchets.

Commentaire de l'ABI : *il semble que la collecte des biodéchets auprès des restaurants n'est pas à l'ordre du jour malgré les affirmations de M. MORENON en 2018 lors de l'enquête publique. Quand on voit le nombre d'établissements de restauration des communes de la CAVEM, on ne peut qu'être inquiet quant à l'accumulation de biodéchets dans la décharge et aux risques de nuisances olfactives qui y sont liés. Et la saison estivale n'a pas encore commencé avec le triplement de la population sur la côte...*

Autre affirmation :

« Le SMIDDEV a pour objectif grâce à l'action couplée « tri à la source » et « unité de valorisation » d'atteindre le taux de 85% de déchets valorisés sur son territoire. »

Question de l'ABI : Qu'en est-il de cette unité de valorisation compte tenu du retard qui a déjà été pris dans le choix du projet qui devait être effectif fin 2018 ?

M. GRAILLE nous explique que le retard qui a été pris n'est pas de leur responsabilité mais au moment de faire le choix par rapport aux 3 projets présentés, 2 se sont désistés. Tout est donc à refaire. La sélection du projet définitif sera faite à mi-juin/juillet 2019.

La mise en service de l'usine multi filières se fera fin 2021.

M. MORENON reconnaît que le taux proposé est excessif mais il fait le constat que le recyclage a ses limites.

En revanche, il s'appuie sur l'expérience relatée dans le N° 16 de décembre 2018 du fascicule édité par la Communauté de communes du Pays de Fayence, pour exprimer son inquiétude quant au retard qu'elle accumule en matière de recyclage. En effet, il est constaté que dans le contenu des 5 sacs gris ouverts au hasard, 94% des déchets auraient pu être recyclés.

Il affirme que la CAVEM est à ce titre plus vertueuse que la CCPF puisque 51% du tonnage total de déchets est recyclé et qu'il n'y a donc que 49% destinés à l'enfouissement. Et dans ces 49%, il n'y aurait que 3 000 ou 4 000 tonnes de produits recyclables à récupérer.



Association Bagnolaise d'Information- ABI

Répertoire National des Associations N° W831002314

Membre Union Départementale pour la Sauvegarde Vie, Nature, Environnement-UDVN83

Affiliée France Nature Environnement et Air PACA

Agréée Protection Environnement Var

(Arrêtés préfectoraux 3/03/2009 et 27/11/2013)

Commentaire de l'ABI : *il est remarquable de constater que la CAVEM est devenu un parangon de vertu en matière de tri des déchets. Pour pousser la démonstration à son maximum, il semblerait que dans les 52 000 tonnes annuelles que la CAVEM va mettre dans le trou de la rehausse, 94,3% sont des déchets ultimes et seulement 4,7 % seraient encore recyclables.*

La démonstration de M. MORENON donne un résultat en complète opposition avec celui de l'expérience menée par la CCPF...

M. DUMONT se veut rassurant : l'article de Var Matin du 11 janvier 2019 p. 9 confirme que cette expérience n'est pas représentative compte tenu des quantités de déchets très inférieures à celles de la CAVEM. Le but étant de sensibiliser les citoyens sur la nécessité d'un tri sélectif efficace pour diminuer l'impact environnemental de nos déchets et atténuer la charge financière engendrée par un augmentation croissante de la TGAP.

Lorsqu'il est demandé à M. MORENON s'il a eu la curiosité de mener une expérience identique sur les communes de la CAVEM, il nous assure que de nombreuses expériences ont déjà été menées et qu'elles attestent toutes les constats qu'il fait.

Lorsque nous lui demandons où se trouvent les résultats de ces expériences et où nous pouvons les consulter, nous n'obtenons pas de réponse.

Ce qui est certain, c'est que l'ABI a mené cette expérience en 2017 et avait ouvert une dizaine de sacs pris sur les communes de la CAVEM, dans des quartiers différents. Notre résultat avait été identique à celui de la CCPF...

Question de l'ABI : Est-ce que le vallon des pins sera opérationnel en 2025, date qui sonne la fin de l'exploitation de la Rehausse ? Si ce n'était pas le cas, qu'est ce qui empêcherait le SMIDDEV de demander une autorisation de prolongation d'exploitation ?

M. GRAILLE nous assure qu'une demande de prolongation n'est pas prévue pour le moment. Il n'est pas du tout sûr qu'elle soit accordée au SMIDDEV compte tenu de la quantité de déchets accumulés dans l'ensemble du site « Les Lauriers ». Toutefois, cela pourrait être envisageable pour une durée très courte (quelques mois) et une faible quantité (40 000 tonnes au maximum) si le site du « Vallon des Pins » n'était pas opérationnel à l'échéance des 5 années de rehausse prévues ...

Commentaire de l'ABI : *l'ABI espère que la première partie de ces affirmations se confirmeront et que nous pourrions au plus vite limiter l'enfouissement aux déchets ultimes ce qui n'est pas le cas actuellement malgré les affirmations du SMIDDEV contenues dans un article de février 2019.*

Les uns après les autres, tous les représentants du SMIDDEV quittent la réunion, appelés à d'autres tâches. Nous continuons à poser nos questions aux représentants de VEOLIA.

René Bouchard signale aux responsables de VEOLIA que la clôture n'empêche pas l'intrusion de personnes et de la faune.

Stéphane Thomine confirme que la clôture située au nord du site s'est effondrée à plusieurs endroits.

M. PERNOT, Directeur de VEOLIA nous informe, de par son expérience, que la clôture des ISDND pose des problèmes dans les déplacements des animaux sauvages et qu'il est parfois nécessaire de respecter leurs zones habituelles de passage.



Association Bagnolaise d'Information- ABI

Répertoire National des Associations N° W831002314

Membre Union Départementale pour la Sauvegarde Vie, Nature, Environnement-UDVN83

Affiliée France Nature Environnement et Air PACA

Agréée Protection Environnement Var

(Arrêtés préfectoraux 3/03/2009 et 27/11/2013)

M. BERARD, Directeur de VEOLIA, nous assure que si un sanglier veut passer, il n'y a aucune clôture qui peut l'arrêter.

Stéphane Thomine n'est pas d'accord. Une clôture bien installée, en matériaux résistants, les empêchera d'accéder au site.

Commentaire de l'ABI : Malgré tout le respect que l'on doit au respect de la faune, de tels arguments ne sont pas recevables à partir du moment où ils sont en totale contradiction avec l'article 14 de l'Arrêté ministériel du 15/02/2016. La clôture est une nécessité pour éviter les intrusions de personnes et la prolifération d'animaux dans l'enceinte de la décharge. Les appréciations personnelles doivent céder le pas aux dispositions réglementaires qui régissent l'exploitation d'une ISDND.

Autre affirmation contenue dans le rapport d'enquête publique p 53 :

« Les personnels de la décharge auront une formation et une préparation à la gestion du risque incendie et aux conduites à tenir en cas de départ de feu. »

M. INSOU nous confirme que cette formation aura lieu le 7 mars 2019 et qu'elle sera assurée par le service formation de VEOLIA.

Commentaire de l'ABI : *sans vouloir remettre en cause les qualifications du service de formation interne à VEOLIA, nous ne disposons d'aucune information concernant les qualifications des formateurs ? Y a-t-il des pompiers de métier comme intervenants ou formateurs ? Est-ce que cette formation permet l'obtention d'une attestation validant un niveau de qualification reconnu ? Nous n'en saurons pas plus...*

Autre affirmation concernant le trafic des camions p 55 de l'enquête publique :

« 52 000 tonnes environ seront déposées dans le cadre de la rehausse du site 3, soit un tonnage quotidien moyen estimé à 175 tonnes.

Ces tonnages représentent une moyenne de 10 à 12 véhicules par jour hors période estivale et 20 à 22 véhicules par jour au cours des mois de juin, juillet et Août. »

Le tonnage attendu au total est plus proche de 62 000 tonnes. Ce qui correspond à un tonnage quotidien moyen estimé à 217 tonnes.

Ce qui change quelque peu le nombre de camions qui seront utilisés.

Et quand l'ABI explique qu'elle a pu observer 3 types de camions qui viennent décharger sur le site et qu'elle demande le tonnage de chacun, ceci afin d'évaluer approximativement le nombre de camions journaliers qui vont emprunter la route, elle n'obtient pas de réponse.

Les représentants de VEOLIA nous répondent que tous les camions entrants sont pesés (ce que l'ABI confirme) et que les tonnages sont transmis trimestriellement aux services de la DREAL.

L'ARPE dispose aussi de tous les tonnages de la région PACA.

Le plus gros tonnage est effectué le lundi. Nous n'avons aucune crainte à avoir, les tonnages reçus correspondent aux prévisions.

L'ABI déplore qu'aucun contrôle visuel de la cargaison ne soit effectué ni à l'arrivée sur la balance, ni sur le site, avant déchargement.

Il nous est répondu que le contrôle visuel à l'entrée ne concerne que le véhicule et pas ce qu'il contient. En revanche, on nous affirme qu'il est possible d'effectuer un refus de camion quand il est



Association Bagnolaise d'Information- ABI

Répertoire National des Associations N° W831002314

Membre Union Départementale pour la Sauvegarde Vie, Nature, Environnement-UDVN83

Affiliée France Nature Environnement et Air PACA

Agréée Protection Environnement Var

(Arrêtés préfectoraux 3/03/2009 et 27/11/2013)

constaté que la cargaison n'est pas conforme. Des photos sont prises et transmises au SMIDDEV. On nous confirme que c'est déjà arrivé depuis l'ouverture du site.

Commentaire de l'ABI : *il semble difficile de savoir le nombre approximatif de camions qui empruntent journalièrement la D4. On peut penser que le nombre de 10 à 12 est sous-estimé compte tenu des tonnages entrants ? De même en ce qui concerne le tonnage des véhicules, nous n'en savons pas plus alors que la commissaire enquêtrice a noté en p 56 du rapport d'enquête publique que « le tonnage des camions bennes doit être contrôlé et respecté selon les accords prévus entre le SMIDDEV et la Mairie de Bagnols. »*

La réunion se termine, il est 12h30.

Pour finir, ci-après, une liste de questions que nous aurions aimé poser aux représentants du SMIDDEV qui ont en charge l'exploitation du site.

Affirmation contenue p 52 de l'enquête publique :

La piste périphérique existante pour l'accès du service des secours sera maintenue.

Faut-il comprendre que le tronçon de la piste du petit Roc, qui a été annexé par l'étendue de l'emprise foncière du site, va être refait ? Et par qui ?

En ce qui concerne les obligations de l'exploitant quant à la gestion d'une ISDND (Arrêté du 15 février 2016) :

Avant la mise en service des installations :

- Avez-vous procédé à l'analyse de la qualité des eaux souterraines par un labo agréé auprès du Ministère chargé de l'Environnement, indépendant de l'exploitant ?
- Les résultats sont-ils consultables ?
- Quel est l'organisme qui a effectué l'analyse puisque le contrat avec le Canal de Provence arrivait à terme en janvier 2019 ?
- Avez-vous procédé à la mesure de la qualité de l'air au droit du site ?
- Avez-vous fait appel à un organisme tiers pour le contrôle de la pose de la géomembrane qui tapisse le fond du casier 1 ? Les résultats de ce contrôle sont-ils consultables et par quelle organisme a-t-il été fait ?
- Avez-vous informé le Préfet de la fin des travaux d'aménagement par un dossier technique ? Celui-ci est-il consultable ?

Nous remercions par avance le SMIDDEV pour toutes les réponses qu'il voudra bien nous fournir et qui attesteront de sa volonté d'établir avec notre Association une relation partenariale qui œuvrera au respect de l'Environnement et des réglementations afférentes.

Fait à Bagnols en Forêt, le 07 mars 2019

René BOUCHARD
Président de l'ABI.